



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

Paris, le 28/09/2017

Note à l'attention de

Mme la Secrétaire générale de la DGAC

Affaire suivie par : *Thierry LEMPEREUR*  
Tél. : 01 40 81 23 83  
[thierry.lempereur@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.lempereur@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : Rapport du président du jury de l'examen professionnel pour le recrutement au titre de l'année 2017 d'ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC)

## I – ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

– L'arrêté du 24 septembre 2013 fixe le cadre de l'examen professionnel IEEAC. L'épreuve écrite comporte une note de synthèse (coefficient 1) et une série de vingt questions techniques (coefficient 1) portant sur une des trois matières énumérées (techniques aéronautiques et exploitation du transport aérien, équipements et systèmes de la navigation aérienne, gestion du trafic aérien). L'épreuve orale consiste en la soutenance d'un mémoire suivi d'un entretien permettant d'apprécier les connaissances professionnelles et la capacité du candidat à tenir des fonctions confiées aux IEEAC (coefficient 8).

Pour 2017, font référence :

- L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IEEAC en date du 7 septembre 2016 ;
- l'arrêté du 28 septembre 2016 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ;
- l'arrêté du 7 novembre 2016 arrêtant les candidats à passer les épreuves de cet examen ;
- l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnel IEEAC.

Places offertes :	3
Candidats inscrits :	12
Candidats présents à l'écrit :	9
Candidats admissibles :	8
Candidats présents à l'oral :	6
Candidats reçus :	3
Liste complémentaire :	1



## II – ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Le tableau ci-dessous donne une photographie des cinq dernières années qui caractérise cet examen.

Examen professionnel IEEAC					
Année	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Inscrits</b>	4	10	11	20	12
Taux de places offertes sur nb d'inscrits	75 %	20 %	45 %	15 %	25 %
<b>Présents à l'écrit</b>	3	6	4	15	9
Taux de places offertes sur nb de présents à l'écrit	100 %	33 %	125 %	60 %	33 %
<b>Admissibles</b>	3	5	4	8	8
Taux d'admissibles sur présents à l'écrit	100 %	83 %	100 %	53 %	89 %
<b>Présents à l'oral</b>	3	5	4	8	6
Taux total d'abandon sur nb d'inscrits	25 %	40 %	64 %	25 %	42 %
<b>Places offertes</b>	3	2	5	3	3
<b>Admis</b>	3	2	4	3	3
Taux de réussite (nb d'admis sur nb inscrits hors abandons)	100 %	33 %	100 %	20 %	43 %
<b>Liste complémentaire</b>	0	2	0	2	1

Il convient de noter que le nombre d'inscrits est revenu au niveau des années 2014 et 2015. et que le taux d'abandon en cours d'examen (écrit et oral) reste supérieur à 25 %. Il se situe à 42 % cette année. Il serait intéressant de pouvoir comparer ce taux avec celui des autres examens professionnels afin de s'interroger si ce taux est considéré comme élevé et d'en déterminer quelle pourrait en être la raison. Il est probable que le nombre de candidats inscrits comparé au nombre de postes ouverts puisse avoir une influence sur la motivation de certains candidats.

Le taux de réussite de 43 % cette année, même s'il est supérieur à celui de 2016, est peu significatif. En effet, sur les cinq dernières années, ce taux montre des variations importantes s'expliquant à la fois par des taux de places offertes sur un nombre d'inscrits très fluctuant et un taux d'abandon qui n'est pas directement corrélé au nombre d'inscrits.

C'est l'oral qui a été cette année l'épreuve la plus sélective, à l'instar de 2016 puisqu'elle a éliminé un candidat sur deux alors que l'écrit en avait retenu 89 %.

## III – DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

### A/ Préparation de l'examen

Le jury s'est réuni le 14 novembre 2016 pour valider le calendrier de l'examen, prendre connaissance de la liste des candidats et valider les thèmes que ceux-ci se proposaient d'aborder dans le mémoire qu'ils doivent soutenir en cas d'admissibilité à l'issue des épreuves écrites.

Les sujets de mémoire proposés par les 12 candidats ont été déclarés recevables en l'état. Des recommandations ont été formulées pour 5 d'entre eux. Deux sujets ont paru pertinents dans la mesure où

la réflexion s'élargissait au contexte européen. Le jury a craint, par ailleurs au regard des notes de présentation de deux autres sujets, que les mémoires ne se focalisent trop sur une analyse descriptive et que puisse manquer la réflexion personnelle attendue.

Les pilotes animateurs pour chacun des sujets de mémoires sont à cette occasion désignés au sein du jury. Le pilote animateur a pour tâche de préparer un certain nombre de questions à poser lors de la soutenance orale. Tous les membres du jury participent à l'évaluation des mémoires.

Il est à noter que deux candidats souffraient d'un handicap. L'un d'eux étant mal-voyant, le président s'est inquiété de savoir comment l'épreuve de synthèse pouvait être adaptée, compte tenu qu'il est en principe difficile d'avoir le temps de pouvoir faire lecture de la totalité des documents mis à disposition dans le cadre du tiers temps supplémentaire accordé. Le président a transmis à l'ENAC une circulaire datant de 2014 permettant de décrire quels aménagements étaient envisageables.

## **B/ Épreuves écrites**

Les épreuves écrites se sont tenues le 5 janvier 2017. Aucune difficulté n'a été remontée concernant les deux candidats souffrant de handicap.

Conformément à l'arrêté du 24 septembre 2013, l'épreuve écrite comporte :

– une épreuve commune à tous les candidats consistant en une note de synthèse ;  
– le choix d'une épreuve parmi les trois options suivantes : TAETA « techniques aéronautiques et exploitation du transport aérien », GTA « gestion du transport aérien » et ESNA « équipements et systèmes de la navigation aérienne ».

- Note de synthèse

L'épreuve de synthèse, commune à tous les candidats, portait cette année sur les principales missions de la nouvelle autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI).

- Option TAETA

L'épreuve consistait en vingt questions qui toutes n'avaient pas le même poids (0,5 point, 1 et 1,5 point). Elles avaient trait principalement au règlement européen n°965/2012 dit « AROPS » concernant les opérations aériennes. Une question concernait le règlement européen 1178/2011 dit « AIRCREW » concernant les exigences techniques applicables au personnel navigant de l'aviation civile.

- Option GTA

L'épreuve consistait en vingt questions également dont le poids était pour toutes de 1 point. Un certain nombre de questions avait trait à l'organisation de la navigation aérienne et sur les équipements techniques déployés. Une autre partie des questions étaient reliées à l'Europe et l'international, en particulier sur le domaine de la gestion de l'espace aérien.

- Option ESNA

Cette épreuve comprenait vingt questions pour lesquelles aucune indication de poids n'était mentionnée. Elle portait sur des connaissances dans le domaine de l'électrotechnique, des équipements de navigation de surface déployés et en cours de développement de la DSNA ainsi que sur le déploiement des procédures GNSS.

## **C/ Réunion d'admissibilité**

Elle a été organisée le 20 janvier 2017 en audioconférence, la majorité des membres du jury étaient présents en salle de réunion au siège de la DGAC. Le jury a considéré que pour préserver la confidentialité de cette réunion, il serait souhaitable de renforcer la procédure de communication du numéro d'appel de l'audioconférence par l'envoi de façon séparée d'un code d'accès.

La note de synthèse et le questionnaire sur un des trois domaines techniques à option définis par arrêté constituent les épreuves écrites. Elles sont toutes deux affectées d'un coefficient 1. Pour être admissibles, les candidats devaient obtenir une note moyenne supérieure à 10, la note de 6 sur 20 à l'une des épreuves écrites étant éliminatoire.

Parmi les douze candidats inscrits, 9 se sont présentés aux épreuves écrites et 8 ont obtenu une note moyenne supérieure à 10 et ont donc été déclarés admissibles.

Aucun des 9 candidats n'a obtenu de note éliminatoire, que ce soit à la note de synthèse ou au questionnaire technique à option. Sur les neuf candidats, trois avaient choisi l'option « techniques aéronautiques et exploitation du transport aérien », quatre l'option « gestion du trafic aérien » et deux l'option « équipements et systèmes de la navigation aérienne ». La moyenne des notes dans chacune de ces options et leur dispersion ne justifient d'aucune remarque. Il convient de souligner que la note de synthèse a été l'épreuve la plus discriminante.

Les candidats admissibles ont été invités à adresser leur mémoire à l'ENAC avant le 20 juin 2017.

#### **D/ Épreuve orale**

L'épreuve orale s'est tenue le mercredi 5 et le jeudi 6 juillet 2017 au siège de la DGAC.

Parmi les six candidats qui se sont présentés à l'oral cette année, cinq étaient issus du corps des TSEEAC et un du corps des IESSA.

Au cours de cette épreuve, les candidats ont été invités dans un premier temps à se présenter (5 minutes) puis à soutenir leur mémoire (20 minutes). Le jury les a interrogés ensuite sur leur sujet de mémoire et leur soutenance puis sur des domaines plus généraux en relation avec l'aviation civile (25 minutes) permettant de juger de leur capacité à exercer des fonctions dévolues aux membres du corps des IEEAC.

Des questions générales avaient été préparées par le jury. Sans les citer exhaustivement, elles portaient sur : la RBO, le télétravail, la hiérarchie des textes, la loi NOTRe, le dernier protocole social de la DGAC, les expérimentations de réorganisation à la DSNA, la politique de retrait des ILS, le budget de la DGAC.

#### **E/ Réunion d'admission**

À l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni pour délibérer le 6 juillet à 11h00.

Il a arrêté la liste des trois candidats admis par ordre de mérite et a jugé qu'un candidat qui ne méritait pas soit inscrit en liste complémentaire, les notes obtenues lui ouvrant la possibilité d'être admis. Un des candidats relevait du statut de travailleur handicapé. Il n'a pas demandé à bénéficier d'une durée supplémentaire de 30% pour son oral.

### **III – REMARQUES SUR L'ORGANISATION ET LES ÉPREUVES, RECOMMANDATIONS**

#### **A/ Remarques sur l'organisation**

Comme les années précédentes, le jury a été sollicité pour valider ex-ante les projets de mémoire des candidats en fonction des critères de la notice d'information, notamment leur intérêt pour la DGAC.

Les années précédentes, Il était apparu au jury inutile d'examiner des propositions de projets de mémoire qui ne lui seront pas présentés par les candidats non admissibles à l'issue des épreuves écrites. Le Secrétariat général de la DGAC avait été sollicité pour que puisse être envisagé de tenir la réunion d'agrément des mémoires après la réunion d'admissibilité.

Cette année aucun sujet de mémoire n'a été refusé par le jury. Toutefois, l'arrêté du 24 septembre 2013 prévoit que le jury a un mois, après la date limite de dépôt des candidatures, pour notifier son accord sur le sujet de mémoire. Ainsi, en cas de rejet, le candidat a également un mois pour soumettre un second sujet à l'approbation du jury. Si tel avait été le cas, le jury aurait dû se prononcer pour l'examen 2017 sur le second sujet avant le 2 janvier, ce qui aurait conduit à planifier une réunion pendant la trêve des confiseurs et aurait posé des difficultés d'organisation due notamment à la disponibilité des personnes impliquées dans ce processus d'examen.

Un travail a été réalisé avec la sous-direction des personnels en charge de l'organisation de ce concours pour évaluer la faisabilité de la demande d'effectuer l'examen des sujets de mémoires à l'issue des épreuves d'admissibilité dès la session 2018 de l'examen professionnel. L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, qui fixe en principe conjointement le nombre de places offertes, est soumis à la connaissance du nombre de postes budgétaires disponibles, eux-mêmes déterminés après validation de l'annexe financière. Ce délai paraissait incompressible (cf en annexe, le planning pour 2017). Le scénario 2 pour 2018, présenté en annexe, montre une incompatibilité avec les congés d'été. Suite à une réunion le 13 juillet, il s'avère que l'arrêté d'ouverture et l'arrêté fixant le nombre de places offertes ont pu être disjoints en 2016.

La seule solution compatible avec la période à laquelle les annexes financières sont validées, si elle s'avère réalisable, consisterait donc à anticiper l'arrêté d'ouverture au 15 août de l'année N-1 afin de permettre au jury et aux candidats de conduire les échanges relatifs à l'approbation des mémoires, en particulier dans le cas de demandes de compléments sur la nature et la description des sujets proposés, avec suffisamment de temps avant la tenue des épreuves d'admissibilité.

## **B/ Remarques sur les épreuves**

- Épreuves écrites

Si les épreuves écrites ne semblent pas cette année assurer une grande sélectivité, la question se pose de savoir si cela pouvait provenir des sujets eux-mêmes. Pour ce faire, un contact a été pris avec le président du jury de la deuxième qualification TSEEAC afin de voir si une comparaison pouvait être établie en matière de nature et contenu des épreuves. En effet, les candidats potentiels à l'examen professionnel IEEAC et à cette seconde qualification pour les agents issus du corps des TSEEAC ont le choix de l'examen à passer. La difficulté des épreuves peut donc être un critère de sélection. Après examen, la nature des épreuves est bien différente, puisque pour la seconde qualification TSEEAC, la partie écrite est constituée d'un QCM constitué de questions qui peuvent être qualifiées pour 1/3, simples, pour 1/3, moyennement difficiles, et difficiles pour le dernier tiers. Les questions des épreuves écrites de l'examen professionnel IEEAC nécessitent de connaître non seulement la réponse, mais également de savoir la formuler et l'étayer. Elles sont donc de nature différente. Le président estime par ailleurs que les questions de l'examen professionnel IEEAC sont d'un niveau technique en rapport avec les objectifs de cet examen en matière d'évolution des compétences. A priori, le choix de passer un examen plutôt qu'un autre relève plus d'un choix de carrière qu'autre chose. Il n'y a donc pas de remarque à formuler sur les épreuves, telles qu'elles ont été conçues.

- Soutenance des mémoires

Cette épreuve orale est limitée à 50 minutes par l'arrêté du 24 septembre 2013.

Le candidat a 10 minutes pour se présenter et indiquer son parcours professionnel, 30 minutes sont consacrées à la soutenance et aux questions afférentes et 10 autres minutes permettent d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que les acquis de son expérience professionnelle au regard de sa capacité à tenir des fonctions dévolues au corps des IEEAC. Le jury avait, pour ce faire, établi préalablement un certain nombre de questions dans lequel il a puisé. Ces dix minutes ne permettent pas dans bien des cas de construire un échange approfondi sur les questions permettant d'évaluer les connaissances générales des agents. Par ailleurs, ces dernières dix minutes sont consacrées à des sujets portant sur l'environnement professionnel et sont abordés de façon générale ; elles ne permettent pas non plus au jury d'évaluer de façon plus détaillée les compétences des candidats attendues d'un IEEAC, figurant parmi les critères d'évaluation.

Dans certains des cas, la durée de 30 minutes a semblé très juste pour conforter son avis sur le candidat et sur la valeur ajoutée personnelle apportée dans le mémoire.

## **C/ Recommandations**

- Sur l'organisation

Il est souhaitable, pour les années qui suivent, d'anticiper la sortie de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel IEEAC au plus près du 15 août de l'année N-1 de l'examen.

- Sur les épreuves écrites

Il est souhaitable que les épreuves écrites à options affichent toutes le nombre de points attribué à chaque question.

- Sur la soutenance des mémoires

Dans la mesure du possible, il est proposé de porter la durée de l'épreuve orale de 50 minutes à 1 heure afin de pouvoir évaluer de manière plus spécifique les compétences des candidats au regard de celles qui sont attendues. Il est également proposé de retenir le barème suivant dans la notation de la soutenance : 5 points pour le fond du mémoire, 2 points pour sa forme, 3 points pour l'exposé, 4 points concernant les réponses aux questions sur l'exposé et 6 points pour les questions diverses.

Le Président du jury EP IEEAC 2017



Thierry LEMPEREUR

# Annexe

